MAIRIE DE MARSILLY



ARRETE N°23.285

Portant interdiction d'utilisation du cours couvert de tennis

Le Maire de Marsilly,

Vu la loi n°82.213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le Code de la Route et notamment son article R 225,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code des Communes,

Considérant les importantes précipitations récentes et les vents violents suite au passage de la tempête Domingos et à venir,

Considérant qu'il convient de garantir la sécurité des pratiquants durant toute la durée prescrite, aux vues des conditions météorologiques,

Considérant les rencontres de tennis à venir,

ARRETE

<u>Article 1</u>: Le cours couvert de tennis est interdit d'utilisation à compter du 6 novembre 2023 et jusqu'à nouvel ordre.

Article 2 : En application de l'article premier, le club ne peut organiser ni entrainements ni matchs.

<u>ARTICLE 3</u>: Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies, conformément aux lois en vigueur au moment de leurs constatations.

<u>Article 4</u>: La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera transmis au club utilisateur et affiché à l'entrée de la salle de tennis.

Marsilly, le 6 novembre 2023 Le Maire,

Hervé PINEAU